

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 10 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET
CRÉATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE
DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ **ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :**

Dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ont contractualisés avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier « Denain Centre ».

Par délibération du Conseil Municipal n° 1 du 6 juillet 2021, le projet de rénovation urbaine du quartier « Denain centre », son programme opérationnel et son plan de financement global ont été approuvés à l'unanimité.

Pour réaliser cette opération, par délibération n° 8 du Conseil Municipal du 24 février 2022, la Ville de Denain a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU, au groupement HYL HANNETEL & YVER (*mandataire*), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE et ALTIGEO.

Suite aux études et à l'Avant-Projet Définitif de ce projet de rénovation urbaine des espaces publics du centre de Denain, la maîtrise d'œuvre s'est engagée sur un coût global prévisionnel des travaux de 11 684 940,45 €HT (*sur une date de valeur au mois de décembre 2021*). Le coût prévisionnel des travaux est décomposé en 4 tranches correspondant chacune à un secteur :

- Zone 1 - B13 - secteur Villars Ouest - Place de Centre-Ville pour un coût prévisionnel de 6 306 388,05 € HT ;

- Zone 2 - C1/C2 - secteur Duysburgh/Villars pour un coût prévisionnel de 668 930,04 € HT ;

- Zone 3 - C6/C7 - Secteur Place Wilson/Villars pour un coût prévisionnel de 3 717 898,75 € HT ;

- Zone 4 - C9/C11 - Secteur Enghien / Mascaux pour un coût prévisionnel de 991 723,61 € HT.

L'Avant-Projet définitif a été validé par le Conseil Municipal par délibération n° 12 du 9 juin 2023.

Une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux de requalification et de création d'espaces publics des zones 1 et 2.

■ **LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE.**

1 – Lancement d'un appel d'offre ouvert européen.

Un avis de pré-information a été publié le 22 novembre 2023. Il visait à informer les opérateurs économiques de la prochaine mise en ligne d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation de travaux de requalification et création des espaces publics de la future place de centre-ville, devant l'hôtel de Ville, ses abords et sur une section des rues de Villars et Duysburgh.

Le 22 décembre 2023 une procédure formalisée a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence pour ces travaux au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur de la Ville et sur son site internet. La date limite de réception de remises des offres était fixée au 29 janvier 2024 à 12h00.

La consultation est passée selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert européen conformément aux articles L2124-1, L2124-2, L2113-10, R2124-1, 2 et 5 et R2113-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

2 – Décomposition du marché.

La consultation était allotie en 4 lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement (*Le lot 1 comprend deux prestations éventuelles supplémentaires (PSE) pour la réalisation de deux cuves de récupérations des eaux de toitures du futur FORUM et de l'hôtel de Ville : PSE 1 : deux cuves de 20m³ ou PSE 2 : une cuve de 20m³ et une de 50 m³ ;*

- Lot 2 : Réseaux divers et éclairage publics ;

- Lot 3 : Aménagements paysagers ;

- Lot 4 : Fontainerie.

Les lots 1 à 3 prévoient comme l'autorise l'article L2112-1 du CCP, une clause d'insertion par l'activité économique obligeant le titulaire de chaque lot à réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès et le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

.../...

L'exécution de cette clause sera supervisée par une chargée de mission Clause Sociale de la CAPH dans le cadre du Plan Local Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

3 - Analyse des candidatures et des offres.

Au terme du délai de consultation, 14 candidatures ont été reçues dans les délais, réparties comme suit :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement : 2 plis,
- Lot 2 : Réseaux divers et éclairage publics : 3 plis,
- Lot 3 : Aménagements paysagers : 6 plis,
- Lot 4 : Fontainerie : 2 plis.

Comme le prévoit le Code de la Commande Publique pour toute procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 14 février 2024 à 14h30. Elle a analysé l'ensemble des offres proposées selon les critères de jugement des offres détaillés dans le Règlement de la Consultation.

Au terme de la séance, la Commission d'Appel d'Offres a pris les décisions d'attribution suivantes (4 Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention) :

• Lot n° 1 - Terrassement, voirie et assainissement est attribué au groupement composé :

- de la SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE (*mandataire*) – ZA Les Pierres Blanches - 59220 DENAIN - SIRET : 404 164 014 00031 ;
- SAS TCL (*cotraitant 1*) - rue César Dewasmès - 59690 VIEUX CONDE - SIRET : 329 681 910 00017 ;
- SORRIAUX TRAVAUX PUBLICS SAS (*cotraitant 2*) - 44 rue Lodieu, 59198 HASPRES - SIRET : 329 681 910 00017.

Le lot 1 est attribué avec sa solution de base et la Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 pour un montant total de 5 312 789,20 € HT, soit 6 375 347,04 € TTC, décomposé comme suit :

- Offre de base pour 5 268 179,20 € HT, soit 6 321 815,04 € TTC,
- Prestation Eventuelle Supplémentaire n° 2 de réalisation de deux cuves de récupérations des eaux de toitures de 20 et 50 m³ (20 m³ pour le FORUM ; 50 m³ pour l'hôtel de Ville) pour 44 610 € HT, soit 53 532 € TTC.

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause sociale, en réservant dans l'exécution du marché un nombre de 4 300 heures d'insertion par l'emploi.

• Lot n° 2 - Réseaux divers et éclairage publics, attribué au groupement composé de :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD (*mandataire*) – Etablissement de Valenciennes, 35 rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES, SIRET 388 781 551 00089 ;
- SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE (*cotraitant*) – ZA Les Pierres Blanches - 59220 DENAIN - SIRET : 404 164 014 00031 ;

Le lot 2 est attribué pour un montant de 419 000 € HT, soit 502 800 € TTC.

.../...

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause sociale, en réservant dans l'exécution du marché un nombre de 345 heures d'insertion par l'emploi.

● **Lot n° 3 - Aménagements paysagers, attribué au groupement composé de :**

- La SAS AVENIR JARDINS, 202 rue du Général Delestraint, 59580 ANICHE, SIRET : 331 618 579 00022 ;

- SOISY ARROSAGE, 11 rue Louis Armand, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, SIRET : 399 553 304 00029 ;

Le lot 3 est attribué pour un montant de 588 138,10 € HT, soit 705 765,72 € TTC.

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause sociale, en réservant dans l'exécution du marché un nombre de 548 heures d'insertion par l'emploi.

● **Lot n° 4 - Fontainerie**, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par décision du maire n°2024-021 COI du 15/02/2024. Lors de l'analyse des offres, il a été constaté une discordance dans les pièces du marché, faisant peser un risque juridique sur la procédure et la bonne exécution du marché. Le marché prévoyait une exécution sur base d'un bordereau à prix unitaire, alors que le lot devait être exécuté à prix global et forfaitaire.

■ **RELANCE DU LOT 4 FONTAINERIE.**

Suite à la déclaration sans suite une nouvelle procédure formalisée a été relancée le 19 février 2024 par la publication d'un avis d'appel public à concurrence pour ces travaux au Journal Officiel de l'Union Européenne (*JOUE*), au Bulletin Officiel des Marchés Publics (*BOAMP*), sur le profil d'acheteur de la Ville et sur son site internet. La date limite de réception de remises des offres était fixée au 25 mars 2024 à 12h00.

Le marché est composé d'une unique tranche ferme.

Au terme du délai de consultation, 3 plis ont été reçus dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 avril 2024 à 15h30 afin de procéder à l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres détaillés dans le Règlement de la Consultation.

Au terme de la séance, la Commission d'Appel d'Offres a pris la décision d'attribution suivante (*5 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention*) :

● Le lot 4 Fontainerie relancé est attribué au groupement composé de :

- HDF CONSTRUCTION (*Mandataire*) – 128 rue de Villars, 59220 DENAIN, SIRET : 804 658 508 00010 ;

- BELLE ENVIRONNEMENT (*cotraitant*) – 7 rue Maurice Sibille – 26208 MONTELMAR, SIRET : 788 140 028 00051 ;

Le lot 4 Fontainerie relancé est attribué pour un montant de 716 965,00 € HT, soit 860 358,00 € TTC.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer les marchés, et tous les actes de passation, d'exécution et de règlement qui découleront de ces marchés.

.../...

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer les éventuelles modifications de marchés dans la limite de 5% du montant global de ces marchés.

● **D'IMPUTER** les dépenses aux crédits inscrits à l'Autorisation de Programme n° 2023-017 Aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

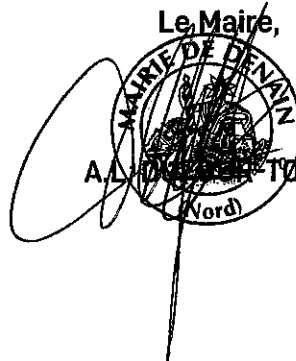
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Le Maire,


A.L. DUBOIS TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....